



Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code des Transports ;
Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur ;

Monsieur le Maire explique que la région est responsable en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire, de la sécurité de transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire. A l'instar des règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers étant responsables de leurs enfants sur le cheminement entre le point d'arrêt et le car, et inversement. La sécurité des enfants sur le trajet à pied entre l'arrêt de bus scolaire et l'école doit être assurée par la Commune de Campan. A ce titre, la Région demande la présence obligatoire d'un.e accompagnateur.trice dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelles, du premier point de montée concerné jusqu'à établissement scolaire. Les modalités des engagements de deux parties sont formalisées dans une convention entre La Région et la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la nouvelle convention de transport avec le Conseil Régional pour la période scolaire allant de septembre 2023 à juin 2024 et d'affecter le personnel suivant :

- Véronique CURAUDEAU, titulaire,
- Sandrine BRACHFOGEL suppléante,
- Marie PUJO, suppléante

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er** : approuve la signature de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec le Conseil Régional
- **Article 2** : de désigner le personnel nommé ci-dessus pour les missions d'accompagnement pendant le transport scolaire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.



Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet